

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*rejetant une demande en autorisation de poursuites
contre un membre du Sénat.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat,

Vu l'article 26, deuxième alinéa, de la Constitution,

Vu la demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat annexée au procès-verbal de la séance du 13 juillet 1982 présentée par M. Robert Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

N'autorise pas la levée de l'immunité parlementaire de M. Jean Bénard.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.